



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'urbanisme

Question écrite n° 7868

Texte de la question

M. Maurice Giro appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur l'article L. 123-2b du code de l'urbanisme qui permet aux communes d'initier des programmes de création de logements. Malheureusement, cette disposition très intéressante ne peut pas atteindre tous les objectifs souhaités, car elle ne peut être engagée, d'après la lecture faite de la loi SRU, que lorsque le POS a été transformé en PLU, c'est-à-dire qu'après révision du document d'urbanisme. Or s'il faut trois ans pour réviser un POS il ne faut que six mois pour le modifier. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de rendre cette disposition applicable après une simple modification des POS et non après révision. Ainsi cette mesure pourrait réellement permettre aux communes d'intervenir dès maintenant pour initier des programmes de logements dont elles ont grandement besoin.

Texte de la réponse

Les dispositions transitoires de la loi SRU étaient ambiguës sur la manière d'appliquer les nouvelles possibilités ouvertes par l'article L. 123-2 du code de l'urbanisme dans les POS. Il en est résulté que certains professionnels ont considéré que cet article ne pouvait être appliqué que lorsque le POS a été transformé en PLU. La loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 confirme maintenant clairement que les communes peuvent modifier leur POS pour utiliser toutes les possibilités ouvertes par les articles L. 123-2, L. 123-3 et L. 123-4 du code de l'urbanisme sans être tenues de transformer immédiatement leurs POS en PLU.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Giro](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7868

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4557

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8451